

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix novembre, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle des mariages au nombre prescrit par la loi sous la présidence de BERNARD Françoise, Maire

PRESENTS : Mme BERNARD Françoise, Maire – DELINOTTE Jean-Marie – DELAGARDE Laurent, Adjoints – Mrs BURGOT Pierre-Alain – GIBERT Pascal – GUILLAUME Thierry – MARTINS Didier – ROSSIGNOL Roger – THYOUX Laurent – Mme VANHUYSE Bernadette, Conseillers Municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ROSSIGNOL Roger

La séance est ouverte à vingt heures et cinq minutes  
Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LE PARQUET DE MEAUX** –  
Délibération 35-2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DÉCIDE  
d'approuver les termes du protocole de partenariat avec le Parquet de Meaux,  
d'autoriser le Maire à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DEFINITIVEMENT  
IRRECOUVRABLES** – Délibération 36-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE d'admettre en non-valeur la demande n°5905380132, présentée par Madame  
l'Inspectrice des Finances Publiques, pour un montant global de 412.00 Euros sur le budget  
principal de la commune  
PRECISE que le crédit nécessaire à l'admission en non-valeur sera inscrit au Budget principal de  
la commune 2022 à l'article 6541- Créances en non-valeur par un arrêté de virement de crédit du  
compte 65888 vers le compte 6541 (arrêté n°40-2022)

**RAPPORT 2021 SUR L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
COULOMMIERS PAYS DE BRIE** – Délibération 37-2022

Madame le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui  
fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de  
chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,  
Vu le rapport sur l'activité 2021 présenté en conseil communautaire du 22 septembre 2022,  
Après examen et délibéré, le Conseil Municipal  
DONNE communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

**REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE PAR LA COMMUNE DE  
COULOMMES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

– Délibération 38-2022

Madame le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 précisant que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire

Considérant qu'il convient de se soumettre à cette obligation et qu'il a été acté en conférence des maires un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune

Considérant la délibération du conseil communautaire qui actera un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune, il est proposé :

- D'ADOPTER le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération pour l'année 2022 et 2023
- DE DECIDER que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES, ET DE SERVICES ASSOCIES** – Délibération 39-2022

VU

L'article L.2313 du code de la commande publique,

Le Code Général des collectivités territoriales

La délibération du 25 mai 2022 du Comité Syndical du SDESM

L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint

CONSIDERANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 Décembre 2010, la loi de consommation du 17 Mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 Novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergie, et de services associés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le programme et les modalités financières

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le Représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT RURAL AUPRES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT** – Délibération 40-2022

Madame le Maire expose au Conseil les projets envisagés afin de répondre aux besoins de la commune de scolariser les enfants qui arriveront très prochainement sur le SIRP suite aux nouvelles constructions et précise qu'il peut être sollicité des subventions auprès de la Région Ile de France et du Conseil départemental de Seine et Marne dans le cadre du Contrat Rural (Co.R.) comprenant l'action unique suivante :

- Aménagement des abords du futur groupe scolaire

- [Conseil Régional Ile de France](#), contrat rural,

40 % d'un montant de 500 000,00 €, à solliciter :

200 000,00 €

- [Conseil Départemental de Seine & Marne](#), contrat rural,

30% d'un montant de 500 000,00 €, à solliciter :

150 000,00 €

- [DETR 2023, catégorie scolaire](#),

à solliciter :

200 039,12 €

Total Subventions :	550 039,12 €
Reste à charge pour la commune HT :	260 163,88 €
TVA à provisionner :	162 040,60 €
Reste à charge pour la commune TTC :	422 204,48 €
Dont emprunts :	
- Prêt à court terme TVA pour un montant de	162 000.00 €
- Prêt à long terme pour un montant de	260 000.00 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant : de juin 2023 à septembre 2023 puis de juin 2024 à septembre 2024

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE le programme de travaux présenté pour un montant total de

**810 203,00 € HT soit 972 243,60 € TTC**

DECIDE de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués

S'ENGAGE

- sur le programme définitif et l'estimation des opérations,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur les plans de financement annexés,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental 77 l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000,00€.

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil désigne l'Agence CPA Conseils pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Madame le Maire à signer les bons de commandes relatifs au contrat de maîtrise d'œuvre du 29/11/2021 relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 AUPRES DE L'ÉTAT** – Délibération 41-2022

Madame le Maire expose au Conseil les projets envisagés afin de répondre aux besoins de la commune de scolariser les enfants qui arriveront très prochainement sur le SIRP suite aux nouvelles constructions et précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'État dans le cadre de la D.E.T.R. 2023 comprenant l'action unique suivante :

- Aménagement des abords du futur groupe scolaire

**Le montant total prévisionnel de cette opération est le suivant :**

Montant H.T. : 810 203,00 €  
T.V.A. à 20% : 162 040,60 €  
Montant T.T.C. : 972 243,60 €

### **Financement:**

- Conseil Régional Ile de France, contrat rural,  
40 % d'un montant de 500 000,00 €, à solliciter : 200 000,00 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne, contrat rural,  
30% d'un montant de 500 000,00 €, à solliciter : 150 000,00 €
- Etat, DETR 2023, catégorie scolaire, à solliciter : 200 039,12 €

Total Subventions : 550 039,12 €  
Reste à charge pour la commune HT : 260 163,88 €  
TVA à provisionner : 162 040,60 €  
Reste à charge pour la commune TTC : 422 204,48 €

### **Le Conseil, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le programme de travaux présenté pour un montant total de **810 203,00 € HT** soit **972 243,60 € TTC**

- DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente ;
- S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- MANDATE Madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 » auprès de l'état,
- MANDATE Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Il est établi qu'une convention signée entre le Syndicat de Regroupement Pédagogique intercommunal de Coulommès, Sancy-Les-Meaux Vaucourtois (SIRP) engagera celui-ci à rembourser Coulommès de chaque échéance de prêt.

### **COPIEUR** – Délibération 42-2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que des devis ont été demandés à la société COPYFAX sise 32 rue Eugène Dupuis Zone Europarc 94000 Créteil actuellement en charge de la maintenance de notre copieur pour l'achat ou la location d'un copieur.

Plusieurs solutions sont envisagées

1-location/achat d'un matériel reconditionné

2-location/achat d'un matériel neuf

3-achat de matériel

Le Conseil Municipal délibère

2 voix (Mrs DELINOTTE et BURGOT) sont pour la solution 1

8 voix pour la solution 2

Il est décidé d'opter pour une LOCATION/ACHAT NEUF sur cinq années pour un coût trimestriel de 589.14 Euros

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.